



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2011  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Gibraltar

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique. . . . .	3
III. Budget . . . . .	4
IV. Situation économique . . . . .	5
A. Généralités . . . . .	5
B. Commerce . . . . .	5
C. Services bancaires et financiers . . . . .	6
D. Transports, communications et services publics. . . . .	6
E. Tourisme . . . . .	7
V. Situation sociale . . . . .	7
A. Main-d'œuvre . . . . .	7
B. Droits de l'homme . . . . .	7
C. Sécurité et protection sociales . . . . .	7
D. Santé publique. . . . .	8
E. Éducation. . . . .	8
F. Criminalité et sécurité publique. . . . .	8
VI. Forum pour le dialogue sur Gibraltar. . . . .	8



VII.	Statut futur du territoire .....	9
A.	Position de la Puissance administrante .....	9
B.	Position du gouvernement du territoire .....	10
C.	Position du Gouvernement espagnol .....	10
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne .....	11
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar .....	11
VIII.	Examen par l'Organisation des Nations Unies .....	12
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ....	12
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .....	12
C.	Décision de l'Assemblée générale .....	12

## I. Généralités

1. Gibraltar, territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algesiras lui fait face de l'autre côté de la baie à 8 kilomètres à l'ouest; le continent africain est à 32 kilomètres au sud. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés et selon l'Espagne, qui revendique aussi sa souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. La question des eaux territoriales situées au large des côtes de Gibraltar continue de faire l'objet d'un litige.

2. Selon la Puissance administrante, en 2009, le territoire avait une population de 29 431 habitants. La monnaie ayant cours dans le territoire est la livre de Gibraltar qui équivaut à une livre sterling. Les principaux échanges commerciaux du territoire se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord.

3. Les liens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans la constitution de chaque territoire. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer »<sup>1</sup>.

## II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

4. D'après la Constitution de 2006 entrée en vigueur le 2 janvier 2007, le Gouverneur de Gibraltar représente la Reine dans le territoire. Il est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris de la police en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar), et de faire certaines nominations, pouvoir qui lui est conféré par la Constitution. À l'issue d'une élection, il nomme – à sa discrétion – ministre principal le député élu qui, à son avis, est le plus susceptible d'inspirer la plus grande confiance aux autres députés. Sur la proposition du Ministre principal, il choisit les autres ministres parmi les députés élus.

5. La Cour suprême de Gibraltar autorise à former recours devant un tribunal d'appel et donc devant le Conseil de Sa Majesté, sur l'avis du Conseil privé. La Constitution de 2006 prévoit l'établissement d'une commission de la magistrature envisagée par la loi n° 2007-26 de 2007 relative à la magistrature et dotée, sauf droit de veto exceptionnel du Gouverneur, des pouvoirs exécutifs de conseiller celui-ci notamment sur le choix du Président de la Cour suprême et d'autres membres du pouvoir judiciaire. Le Gouverneur peut, sur autorisation préalable du Secrétaire

---

*Note* : Les informations figurant dans le présent document sont extraites de sources publiées, ainsi que d'informations transmises au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'informations fournies par le Gouvernement espagnol et émanant d'autres sources, dont celles du gouvernement du territoire. On trouvera des détails supplémentaires dans les documents de travail antérieurs disponibles sur le site Web de l'ONU à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/dpi/decolonization/docs.htm](http://www.un.org/Depts/dpi/decolonization/docs.htm).

<sup>1</sup> Renseignements fournis par la Puissance administrante, le 7 janvier 2011.

d'État, passer outre à l'avis de la Commission de la magistrature, lorsqu'il le juge préjudiciable au service de la Reine.

6. D'après la Constitution de Gibraltar, la Reine conserve les pleins pouvoirs de légiférer, le cas échéant, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar, et notamment d'amender ou d'abroger la Constitution. Celle-ci prévoit également des dispositions concernant les terres de la Couronne à Gibraltar.

7. Toujours selon la Constitution de 2006, le Gouverneur peut dissoudre le Parlement dans la perspective des prochaines élections générales, quatre ans à compter de la date de la première session parlementaire, suivant des élections générales, à moins que la dissolution ait déjà eu lieu.

8. Les dernières élections générales à Gibraltar ont eu lieu en octobre 2007 : le parti au pouvoir (Gibraltar Social Democratic Party) a obtenu 49 % des voix, suivi du Gibraltar Socialist Labour Party avec près de 32 % des voix et du Liberal Party, avec plus de 13 %. Peter Caruana, chef du Gibraltar Social Democratic Party, a donc été désigné Ministre principal pour la quatrième fois. Joseph Bossano, du Gibraltar Socialist Labour Party, demeure chef de l'opposition, qui comprend le Liberal Party. Les prochaines élections se tiendront à la fin du mois d'octobre 2011.

9. En juin 2004, après avoir mené une campagne de 10 ans pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens, considérés par la Puissance administrante comme faisant, sur le plan électoral, partie de la région du sud-ouest de l'Angleterre, ont pris part aux élections parlementaires européennes.

10. Le Gouvernement de l'Espagne maintient que l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006 correspondait à une modernisation gouvernementale qui n'affectait en rien la capacité internationale de Gibraltar et que l'adoption de la Constitution de 2006 apportait une réforme au régime colonial qui n'en subsistait pas moins et qu'elle n'altérait en rien le processus de décolonisation en cours de Gibraltar auquel le principe d'autodétermination ne s'appliquait pas.

11. Les positions de la Puissance administrante, du gouvernement du territoire et du Gouvernement de l'Espagne ainsi que du Forum trilatéral pour le dialogue sur Gibraltar, y compris les accords conclus en 2006 à Cordoue, sont exposées dans les sections VI et VII du présent document.

### **III. Budget**

12. Dans sa présentation du budget le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Ministre principal a déclaré que les finances publiques du territoire étaient saines. Selon des renseignements fournis par la Puissance administrante, les recettes du gouvernement du territoire s'élevaient à 270 millions de livres sterling au 31 mars 2010 et ses dépenses à 190,3 millions de livres sterling, les dépenses approuvées au titre de projets d'équipement pour l'exercice 2010/11 se chiffrant à 119 millions de livres sterling.

13. Le Ministre principal a déclaré que la transition vers un nouveau régime fiscal applicable aux sociétés était en cours et qu'il entrerait en vigueur dès que l'ancien prendrait fin, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour maintenir les niveaux de recettes publiques, il faudrait rééquilibrer les sources de revenus touchant les sociétés, ce qui

pourrait entraîner une augmentation des tarifs pratiqués sur le marché, notamment ceux de l'électricité, ainsi que des cotisations patronales à la sécurité sociale. Le nouveau régime fiscal applicable aux sociétés, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, concerne l'ensemble des entreprises et met fin aux exonérations d'impôts dont elles bénéficiaient à Gibraltar.

## **IV. Situation économique**

### **A. Généralités**

14. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. Avec la réduction des effectifs de la base militaire depuis les années 80, l'économie s'est de plus en plus recentrée sur le tourisme et les services financiers : banques, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuilles.

15. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère de la défense du Royaume-Uni. La base opérationnelle de Gibraltar comprend du personnel militaire et civil. En 2010, le gouvernement du territoire s'est dit inquiet de la réduction par le Ministère de la défense, qui connaît ses propres problèmes budgétaires, du volume de travail sous-traité à des entreprises de construction locales. Dans le même temps, compte tenu de l'accord conclu entre le gouvernement du territoire et le Ministère de la défense, la base ne peut réduire son personnel en deçà d'un niveau convenu que sur licenciements par appel au volontariat. Les emplois perdus au-delà de ce niveau dans la plupart des domaines de travail du Ministère sont récupérés et protégés par le gouvernement du territoire. En janvier 2011, le Ministère a désigné un représentant spécial pour Gibraltar en vue de régler toute une série de questions liées à la présence continue de la base.

16. Dans son discours sur le budget de 2010, le Ministre principal a déclaré que l'économie de Gibraltar avait continué de croître et que le nombre d'emplois sur le territoire avait atteint un niveau pratiquement record. Le PIB avait augmenté de plus de 5 %, pour atteindre 914 millions de livres sterling au cours de l'exercice s'achevant le 31 mars 2010. Les entreprises soumises aux impôts locaux avaient profité d'une baisse du taux d'imposition qui était passé de 22 à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. À partir d'octobre 2010, le PIB par habitant s'élevait à environ 29 625 livres sterling.

### **B. Commerce**

17. Selon la Puissance administrante, le montant total des importations du territoire était d'environ 1,7 milliard de livres sterling en 2009, selon les derniers chiffres disponibles. Environ 25 % de ses importations hors pétrole provenaient du Royaume-Uni : les autres sources étant l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. En 2009, le montant total des exportations du territoire était d'environ 1,3 milliard de livres sterling et elles consistaient essentiellement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux navires.

### **C. Services bancaires et financiers**

18. Gibraltar a un secteur financier bien développé, réglementé par un organe statutaire indépendant, la Commission des services financiers. Le Centre financier de Gibraltar est chargé de commercialiser et de promouvoir les services financiers. Dans la présentation du budget de 2010, le Ministre principal a indiqué qu'une nouvelle ère avait débuté pour le secteur financier du territoire, qui avait abandonné son statut de paradis fiscal pour devenir un centre financier international conventionnel. Le gouvernement du territoire travaillait en étroite collaboration avec le secteur industriel pour veiller à ce que les avantages des nouveaux services financiers du territoire soient largement diffusés à l'échelle internationale.

19. Les 12 banques basées à Gibraltar correspondent à de vastes opérations multinationales. Il ressort d'une évaluation récente que Gibraltar avait appliqué, dans une large mesure, les principes de transparence et d'échange d'informations énoncés par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

### **D. Transports, communications et services publics**

20. En ce qui concerne la circulation routière entre Gibraltar et l'Espagne, les dispositions prises à Cordoue et entrées en vigueur le 20 décembre 2006, y compris la mise en service de deux voies dans les deux sens et des passages rouges et verts, pour les personnes et les véhicules, à la barrière/frontière entre elle et Gibraltar, restent en place. Toutefois, des contrôles douaniers et policiers demeurent nécessaires du fait que Gibraltar n'appartient pas à l'Union douanière de l'Union européenne et le Royaume-Uni (donc Gibraltar) est en dehors de la zone de Schengen pour ce qui concerne les frontières externes. En 2010, le gouvernement du territoire a réalisé des projets routiers et de stationnement, évalués à 66 millions de livres sterling.

21. Le Gouvernement britannique demeure chargé du respect de toutes les obligations internationales, y compris la sûreté et la sécurité concernant l'aéroport de Gibraltar, un aérodrome militaire qui peut être utilisé pour les vols civils, le Ministère de la défense continuant d'assurer la maîtrise et le commandement des opérations de l'aviation militaire. En juillet 2010, les prestataires de services du contrôle aérien britannique (National Air Traffic Services) et espagnol (Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea) sont parvenus à un accord sur des procédures techniques visant à assurer le libre passage des aéronefs qui utilisent l'aéroport de Gibraltar.

22. Comme le détroit de Gibraltar est une importante voie de passage, ses installations portuaires accueillent de nombreux paquebots et cargos. D'après la présentation du budget de 2010 du gouvernement du territoire, les activités maritimes ont été profitables pendant toute l'année et se sont améliorées sur tous les fronts : la quantité de livraisons de soutes, le nombre d'arrivées de navires, l'augmentation des liaisons par ferry et le nombre de navires immatriculés au registre.

## **E. Tourisme**

23. D'après le gouvernement du territoire, l'industrie touristique en 2009 a été bonne dans l'ensemble, avec environ 10,3 millions de visiteurs. Globalement, leur nombre a augmenté tout comme la durée de leur séjour à Gibraltar. Les arrivées à Gibraltar se font par la voie terrestre, surtout des visiteurs venus d'Espagne pour la journée; par la voie aérienne, essentiellement depuis le Royaume-Uni; et par la voie maritime (bacs commerciaux en provenance du Maroc et bateaux de croisière faisant des escales d'un jour).

## **V. Situation sociale**

### **A. Main-d'œuvre**

24. D'après le gouvernement du territoire, le taux d'emploi à Gibraltar est resté stable en 2009, avec un taux de chômage de 3,5 %. En octobre, on comptait 20 450 emplois, soit 59 de moins que l'année précédente, soit toutefois le deuxième chiffre le plus élevé jamais enregistré. La baisse de l'emploi dans la construction, dans les services financiers et dans l'éducation a été partiellement compensée par une augmentation dans le commerce de gros et de détail, les transports, les communications, la santé, le travail social et les jeux de hasard en ligne. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le salaire horaire minimum légal a augmenté de 8 % pour passer de 5 à 5,40 livres sterling.

### **B. Droits de l'homme**

25. Comme précédemment indiqué, les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après s'appliquent à Gibraltar : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Constitution de 2006 du territoire consacre un chapitre actualisé aux droits et libertés fondamentales de l'individu. D'après le gouvernement du territoire, grâce à la nouvelle prison de Lathbury, devenue opérationnelle en 2010, Gibraltar s'est doté d'un établissement pénitentiaire moderne dans lequel les prisonniers peuvent être détenus dans la dignité et le respect, conformément aux normes en matière de droits de l'homme.

### **C. Sécurité et protection sociales**

26. Les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'être régis par les lois relatives à la sécurité sociale mentionnées dans les documents de travail précédents. D'après les médias, les pensions de vieillesse et les allocations versées aux veuves ont été augmentées de 2,8 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

## **D. Santé publique**

27. L'Autorité sanitaire de Gibraltar, qui relève du gouvernement du territoire, est chargée de dispenser les soins de santé sur le territoire. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, l'espérance de vie à Gibraltar est d'environ 79 ans pour les hommes et de 83 ans pour les femmes, avec un taux de mortalité infantile de 5,7 pour 1 000 naissances.

## **E. Éducation**

28. L'enseignement à Gibraltar, régi par la loi de 1974 sur l'éducation et la formation, est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans, et la langue d'enseignement est l'anglais. L'enseignement public à Gibraltar comprend 11 écoles primaires et 2 écoles secondaires, ainsi que le Gibraltar College of Further Education et le Centre de formation professionnelle, comptant plus de 5 200 élèves. Selon la Puissance administrante, le budget de l'enseignement pour l'exercice clos le 31 mars 2010 s'élevait à environ 24,3 millions de livres sterling. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni ont droit à une bourse du Gouvernement gibraltarien. D'après le gouvernement du territoire, les bourses d'études universitaires ont augmenté de 10 % au cours de l'année universitaire 2010/11.

## **F. Criminalité et sécurité publique**

29. C'est la Police royale de Gibraltar qui reste chargée du maintien de l'ordre sur le territoire en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar créée par la loi de 2006 relative à la police. En vertu de ladite loi, c'est au Gouverneur qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar, et de veiller aux aspects de la surveillance policière liés à la sécurité nationale, y compris à la sécurité interne.

30. D'après le rapport annuel 2009/10 de l'Autorité de la police de Gibraltar, la criminalité a augmenté dans l'ensemble, le nombre total d'affaires étant passé de 3 921 à 4 647 au cours de l'année examinée, soit une hausse de 726. L'Autorité estime que celle-ci résulte de la mise en œuvre des priorités fixées par la police et recensées dans le plan de maintien de l'ordre, ainsi que de l'augmentation des services de police de première ligne. Le nombre d'affaires traitées a globalement augmenté, passant de 60 à 63 %.

## **VI. Forum pour le dialogue sur Gibraltar**

31. Les négociations sur Gibraltar entre le Royaume-Uni et l'Espagne ont abouti à l'établissement en 2004 du Forum pour le dialogue. Depuis sa création, il y a eu plusieurs séries de négociations, avant et après la réunion ministérielle du Forum tenue en septembre 2006 et lors de laquelle une série d'accords, appelés à présent « accords de Cordoue », ont été conclus en juillet 2008, au moment où les trois parties ont, à l'occasion de la deuxième conférence ministérielle, approuvé dans leurs grandes lignes les objectifs des volets du futur programme de coopération dans six nouveaux domaines. En outre, à la troisième réunion ministérielle du Forum qui s'est tenue en juillet 2009 à Gibraltar conformément aux termes du communiqué



conjoint du 16 décembre 2004, les participants ont réaffirmé leur volonté d’instaurer un climat constructif de confiance mutuelle et de coopération pour le plus grand bien et la prospérité de Gibraltar et de la région tout entière, en particulier le Campo de Gibraltar, et sont convenus de faire de la coopération et de la confiance mutuelle la norme.

32. En janvier 2010, les participants ont décidé que des représentants des Gouvernements espagnol, de Gibraltar et du Royaume-Uni se rencontreraient au cours des prochaines semaines pour continuer les discussions dans les six domaines de coopération, de manière à signaler tout progrès accompli au Forum. Ce dernier a tenu une réunion de haut niveau les 21 et 22 juillet 2010. Les participants ont évoqué les progrès faits par les groupes de travail dans chacun des six domaines convenus en 2008, à savoir les questions liées à l’environnement; les services financiers et les impôts; la coopération entre le système judiciaire, les douanes et la police; l’éducation; les communications et la sécurité maritimes; et les questions de visa. Les membres réunis dans le cadre du Forum ont constaté avec satisfaction les progrès accomplis et sont convenus d’un calendrier qui permettrait aux ministres de conclure des accords possibles à l’occasion de leur prochaine réunion. Ils ont également décidé de maintenir ouvertes les voies de communication au cas où de nouvelles questions surgiraient et d’envisager des moyens d’instaurer un dialogue régulier avec des organisations non gouvernementales chargées de l’environnement, à Gibraltar et dans le Campo.

33. En octobre 2010, les participants au Forum ont décidé que des réunions techniques pouvaient se tenir dans cinq des six domaines susmentionnés, à savoir les questions de visa, les services financiers et les impôts, les communications et la sécurité maritimes, l’environnement et l’éducation. Il a été décidé en outre que les questions liées à la coopération entre le système judiciaire, les douanes et la police seraient traitées au cours de réunions au niveau politique, en vue d’analyser des formules qui permettraient d’établir une coopération, d’éviter certains incidents et de faciliter par la suite l’élaboration, par les experts, d’accords possibles devant être soumis au Forum pour examen. Une de ces réunions s’est tenue plus tard en 2010.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position de la Puissance administrante**

34. Dans une déclaration faite devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l’Assemblée générale le 6 octobre 2010, le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni auprès de l’Organisation des Nations Unies, exerçant son droit de réponse, a réaffirmé la position de son gouvernement<sup>2</sup>. Comme il ressort du compte rendu analytique de séance, il a réaffirmé l’engagement du Royaume-Uni de ne conclure aucun accord en vertu duquel le peuple de Gibraltar passerait, sans son assentiment, sous la souveraineté d’un autre État et de ne pas non plus s’engager dans un processus de négociations sur la souveraineté dont Gibraltar n’était pas satisfait (A/C.4/65/SR.4).

35. Le Représentant permanent adjoint a indiqué en outre que le processus trilatéral de dialogue sur Gibraltar entre son gouvernement et ceux de l’Espagne et

<sup>2</sup> Voir également le rapport du Secrétaire général d’août 2010, A/65/330, annexe I.

de Gibraltar continuait de progresser. L'atmosphère positive du processus et la différence réelle que les accords de Cordoue faisaient pour les populations situées des deux côtés de la frontière soulignaient l'importance du dialogue trilatéral engagé sans préjudice des divergences respectives qui existaient entre les parties quant à la question de la souveraineté. Son gouvernement jouissait de relations très cordiales avec l'Espagne et continuerait d'œuvrer de manière constructive sur toutes les questions concernant Gibraltar. Le Royaume-Uni n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui l'entourent et était prêt à examiner tout mécanisme susceptible de promouvoir les négociations dont les deux autres parties pourraient convenir.

36. Le Représentant permanent adjoint a ajouté que la Constitution de Gibraltar de 2006 prévoyait des relations modernes et adultes entre Gibraltar et le Royaume-Uni, qui ne pouvaient en aucune manière être fondées sur le colonialisme. Comme chacun le savait fort bien, son gouvernement déplorait l'approche dépassée qui avait été adoptée par le Comité spécial de la décolonisation; les critères utilisés pour radier Gibraltar de la liste ne tenaient pas compte du fait que les rapports entre le Royaume-Uni et Gibraltar s'étaient modernisés d'une manière qui était acceptable pour les deux parties. Il a conclu son intervention en indiquant que son gouvernement estimait que le principe de l'intégrité territoriale n'avait jamais été applicable à la décolonisation de Gibraltar et n'acceptait pas non plus l'assertion selon laquelle le peuple de Gibraltar n'avait pas droit à l'autodétermination.

## **B. Position du gouvernement du territoire**

37. Prenant la parole devant la Quatrième Commission, le 6 octobre 2010, le Ministère principal de Gibraltar a déclaré que certains pays, menés par l'Espagne, continuaient de faire valoir l'argument « stérile » selon lequel les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devaient être ignorés et le Royaume-Uni et l'Espagne devaient entreprendre des négociations bilatérales qui ne tiendraient pas compte des vœux des habitants de Gibraltar. Le Gouvernement espagnol a affirmé que les personnes qui étaient protégées par la Déclaration n'étaient pas les habitants actuels de Gibraltar, mais les Espagnols (voir A/C.4/65/SR.4).

38. Le Ministre principal a ajouté que le gouvernement du territoire restait attaché au Forum trilatéral pour le dialogue sur Gibraltar et qu'il était également déterminé à parvenir à un accord avec l'Espagne sur les domaines de coopération. Il ne ferait toutefois jamais de concessions au sujet de la position de ce dernier sur la souveraineté, y compris la souveraineté sur ses eaux territoriales, que le Gouvernement espagnol contestait en violation flagrante de ses obligations juridiques conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour conclure son intervention, il a indiqué que l'Organisation des Nations Unies devait reconnaître les droits de Gibraltar et le retirer de la liste des territoires « non autonomes ».

## **C. Position du Gouvernement espagnol**

39. Le 6 octobre 2010, le Représentant permanent adjoint de l'Espagne a fait une déclaration devant la Quatrième Commission, pour rappeler que l'Assemblée

générale avait reconnu à maintes reprises dans ses décisions et résolutions que la situation coloniale à Gibraltar constituait une violation de la Charte des Nations Unies parce qu'elle sapait l'unité et l'intégrité territoriale de l'Espagne. Le principe de l'autodétermination ne pouvait être appliqué à la décolonisation de Gibraltar parce que les habitants actuels de l'île n'étaient pas un peuple colonisé, mais un des principaux instruments qui avaient été utilisés par le Royaume-Uni pour spolier la population espagnole autochtone.

40. Le Représentant permanent adjoint a rappelé que l'Organisation des Nations Unies avait adopté chaque année, depuis 1964, des décisions et des résolutions dans lesquelles elle demandait l'ouverture de négociations bilatérales entre les Gouvernements britannique et espagnol en vue de parvenir à un règlement négocié tenant compte des intérêts des habitants du territoire. Son gouvernement était prêt à reprendre des pourparlers directs avec celui du Royaume-Uni. Le Représentant permanent adjoint a conclu son intervention en disant que son gouvernement continuerait d'œuvrer au sein du Forum pour le dialogue sur Gibraltar en vue de résoudre les questions de coopération locale s'agissant des services sociaux et du développement économique des habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar, susceptibles d'améliorer véritablement leur bien-être.

41. Exerçant son droit de réponse à la suite d'une déclaration faite par le représentant du Gouvernement britannique à la même séance de la Quatrième Commission, le représentant du Gouvernement espagnol a déclaré que sa position quant aux eaux entourant Gibraltar demeurait inchangée : le Gouvernement espagnol ne reconnaissait au Royaume-Uni aucun droit sur les régions maritimes environnantes sauf ceux énoncés à l'article X du Traité d'Utrecht [A/C.4/65/SR.4, voir également le rapport du Secrétaire général (A/65/330/Add.1)].

#### **D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne**

42. En 2009, la question de Gibraltar n'a fait l'objet d'aucune négociation bilatérale dans le cadre du processus de Bruxelles, qui est distinct du Forum pour le dialogue sur Gibraltar. À la fin de 2010, la Ministre espagnole des affaires étrangères a indiqué son intention d'instaurer la confiance nécessaire au renouvellement des pourparlers bilatéraux en matière de souveraineté avec le Gouvernement du Royaume-Uni.

#### **E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar**

43. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution de 2006 offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et matures ne reposant pas sur le colonialisme.

44. Ainsi qu'il ressort des documents de travail précédents, le Gouvernement britannique comme celui du territoire considèrent que les critères utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour procéder au retrait d'un territoire de la liste des territoires non autonomes sont anachroniques tout en reconnaissant qu'en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni est dans l'obligation de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce en faveur du retrait d'un territoire de sa liste de territoires non autonomes.

## **VIII. Examen par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

45. Un représentant de l'Espagne a assisté au séminaire régional du Pacifique sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui a eu lieu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010, et y a fait une déclaration.

46. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar, le 15 juin 2010, et était saisi du document de travail de 2010 établi par le Secrétariat concernant le territoire (A/AC.109/2010/16). Le représentant de l'Espagne et le chef de l'opposition à Gibraltar ont fait des déclarations, comme il ressort du compte rendu analytique de séance consigné dans le document (A/AC.109/2010/SR.4). Sur la proposition du Président, le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et, pour faciliter les travaux de la Quatrième Commission sur la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée générale.

### **B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

47. La Quatrième Commission a examiné la question de Gibraltar le 6 octobre 2010. Comme l'indique le compte rendu analytique de séance consigné dans le document (A/C.4/65/SR.4), la Commission a entendu des déclarations sur la question de Gibraltar faites par le Ministre principal de Gibraltar, Peter Caruana, et un pétitionnaire, Joseph Bossano, chef de l'opposition. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Représentant permanent adjoint de l'Espagne et, dans le cadre de l'exercice du droit de réponse, par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni, qui s'est référé à la déclaration du représentant de l'Espagne. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 11 octobre 2010, la Quatrième Commission a adopté sans la mettre aux voix un projet de décision (A/C.4/65/L.4) sur la question de Gibraltar, soumis par le Président.

### **C. Décision de l'Assemblée générale**

48. Le 10 décembre 2010, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la décision 65/521 sur la question de Gibraltar, laquelle se lit comme suit :

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 64/521 du 10 décembre 2009 et les déclarations dont les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Espagne sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984 et à Madrid le 27 octobre 2004<sup>3</sup>, et prenant acte de la création, dans le même esprit, du Forum tripartite pour le dialogue sur

---

<sup>3</sup> Voir A/39/732, annexe.

Gibraltar, distinct du processus de Bruxelles, conformément au communiqué commun publié par les Gouvernements britannique et espagnol et de Gibraltar le 16 décembre 2004 :

a) Demande instamment aux deux Gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la déclaration du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables, et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar;

b) Se félicite du succès continu du Forum trilatéral pour le dialogue et de la ferme volonté commune de progresser dans six nouveaux domaines de collaboration.

---